

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



DRU

U7
2

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Laurent NOEL, Défla TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloï SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAFF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Défla TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par Voies Navigables de France (VNF) concernant l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, déposé par Voies Navigables de France (VNF) les 12 juillet 2021 et 22 février 2022, au guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF), enregistré sous le numéro GUN env 01 00000 00553 via la téléprocédure dédiée, le 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-1489 du 2 juin 2022 portant ouverture d'une enquête publique, ayant pour objet une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, présentée par Voie Navigable de France (VNF), relative à l'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers, consultable en Mairie de Gennevilliers du 20 juin au 6 juillet 2022.

Accusé de réception en préfecture
06/07/2022 09:57:26
Date de réception : 06/07/2022

Vu l'article 8 de l'arrêté précité indiquant que le Conseil Municipal de Gennevilliers est appelé à donner son avis sur la demande susvisée ;

Vu le rapport établi le 31 mai 2022 par le Service Communal d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la demande présentée par Voies Navigables de France (VNF), concernant l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en application du code de l'Environnement, classable sous les rubriques 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la loi sur l'eau sous réserve que celle-ci :

- Respecte les conditions du PPI de Sogep Trampil, et ne pas gêner le point d'évacuation présent sur les berges en laissant un couloir de manœuvre en proximité de l'emplacement du garage à bateau sur la commune de Gennevilliers (annexe).
- Respecte scrupuleusement les prescriptions qui seront énoncées par le Service des Installations Classées.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le

Affiché le

Exécutoire le

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-U7-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022